

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 FIN 002_ Rapport d'orientation Budgétaires 2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal 2023 donnant lieu à un Rapport.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'informer que la présente délibération et le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au Président du Muretain Agglomération dont la commune est membre.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023 -

et publiée le

24/02/2023 -